

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le VINGT-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 23 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Bertrand BESSE, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : M. Étienne BAYONNE, Mme Christelle BORREGO, Mme Anne-Cécile DELECROIX, M. Jean DELIX, et M. Frédéric SOULES

SECRETAIRE : M. Bertrand BESSE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **neuf**
- votants : **neuf**

ORDRE DU JOUR :

- Points divers :
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 8 novembre 2017
- Modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- Projet d'agrandissement du cimetière
- Modification des tarifs de la salle des fêtes
- Élection d'un nouvel adjoint et point sur les délégations de fonctions
- Marché de travaux d'aménagement d'une ruelle du village
- Travaux supplémentaires pour la réalisation du City-stade
- Nouvel organigramme de la commune
- Décision modificative du budget
- INFO : avancement du projet d'aménagement de la RD 39
- INFO : permanence en mairie samedi 30 décembre de 9h à 11h
- INFO : compte-rendu de la réunion du 21 novembre avec l'Établissement foncier Occitanie

Points divers

Madame le maire présente le résultat de l'analyse des propositions de contrats d'assurance. Sur avis de la commission d'appel d'offres du 28 novembre, elle a retenu l'offre de Groupama qui est la moins chère et qui offre les meilleures garanties, en particulier concernant les biens assurés et les événements garantis. Cette assurance serait complétée par la protection juridique de la Smacl. Elle propose également de souscrire un contrat à titre personnel qui couvrirait les membres du conseil municipal en cas de faute personnelle et d'assurer les véhicules des agents pour leur déplacements professionnels (ex : lorsqu'un agent prend son véhicule personnel pour aller en formation). Le conseil municipal approuve ces deux propositions.

Madame Maryelle Vidal fait le point sur les inscription au repas avec les agents du 14 décembre.

Madame le maire explique que la coopérative scolaire demande une participation financière de la commune pour un voyage scolaire. Le conseil demande à voir un budget estimatif pour proposer une enveloppe financière. Elle ajoute que l'école a demandé une boîte à pharmacie. Le conseil approuve cet achat.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 8 novembre 2017

Le PV compte-rendu de la séance du 8 novembre dernier, rédigé par madame Sandrine Barrau, est approuvé.

Modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Délibération n°2017-061 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire informe les conseillers que le conseil communautaire du 15 novembre 2017 a délibéré à l'unanimité sur la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et notamment la prise de la compétence « politique de la ville » afin de pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée.

Elle ajoute que cette modification est sans conséquence sur les actions de la commune.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes disposent de 3 mois à compter de la notification du 22 novembre 2017, pour délibérer sur cette modification statutaire.

Le maire précise que cette modification statutaire s'est traduite comme suit :

Article 4 : Compétences obligatoires

Ajout de la compétence suivante à l'article 4.5

Article 4.5 : GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), ~~exercée de façon facultative par les collectivités territoriales ou leurs groupements, devient une compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018.~~

Article 5 : Compétences optionnelles

Ajout de la compétence suivante à l'article 5.6

Article 5.6 : Politique de la ville

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus,
- et d'autoriser madame le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Projet d'agrandissement du cimetière

Délibération n°2017-062 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière et autorisant le maire à solliciter des subventions

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire explique que la préfecture lui a demandé de retirer la délibération du 8 novembre au motif qu'il n'y avait pas d'urgence. Elle rappelle que, conformément au souhait exprimé par le conseil municipal le 11 octobre dernier, elle a proposé un échange de terrains à « 1 pour 3 » à Pierre Barrau qui en accepte le principe. La parcelle AC 37 de monsieur Barrau de 3 738 m² (contiguë au cimetière actuel) serait échangée contre 11 214 m² de la parcelle communale A 319 (15 620

m²) dans le but de pouvoir agrandir le cimetière sur les parcelles AC 37 et AC 36 (la parcelle AC 36 appartenant déjà à la commune). Les frais de géomètre de division de la parcelle A 319 (800 € TTC) serait partagés entre monsieur Barrau et la commune.

Madame Vidal présente le projet d'agrandissement du cimetière qu'elle envisage : dans un premier temps, la mairie réaliserait un aménagement à minima pour accueillir une dizaine de concessions, pour un coût total de 20 000 € HT environ (bornage, maîtrise d'œuvre, travaux...)

à moyen ou long terme, la mairie aménagerait le reste des parcelles AC 36 et AC 37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vu les articles L 2223-1 et L 2223-2 du Code général des collectivités territoriales,
- retire la délibération 2017-059 du 8 novembre 2017,
- approuve le projet,
- valide le recours au cabinet de géomètre et de maîtrise d'œuvre Jean & Perez,
- et autorise le maire à solliciter des subventions, notamment auprès du conseil départemental du Gers (DDR) et des services de l'État (DETR).

Modification des tarifs de la salle des fêtes

Délibération n°2017-063 modifiant les tarifs de la salle des fêtes

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame Maryelle Vidal propose l'ajout d'un forfait ménage à 100 €. Le tarif serait identique pour tous.

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

vu la délibération n°2017-054 du 11 octobre 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve l'ajout d'un forfait ménage à 100 euros.

Élection d'un nouvel adjoint et point sur les délégations de fonctions

Délibération n°2017-064 portant élection du 2^{ème} adjoint

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau adjoint en remplacement de monsieur Jean-Philippe Pelissier.

Vu l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014-44 du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

Vu la lettre du préfet du 15 novembre 2017 acceptant la démission de monsieur Jean-Philippe Pelissier ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir à quatre le nombre des adjoints,
- que le nouvel adjoint prendra le deuxième rang,
- et de procéder à l'élection du deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	9
e. Majorité absolue	5

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PEYRES Sébastien	9	neuf

Monsieur Sébastien PEYRES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Marché de travaux d'aménagement d'une ruelle du village

Délibération n°2017-065 approuvant le marché d'aménagement de la ruelle et déléguant au maire le pouvoir de signer les actes relatifs à ce marché.

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire présente au conseil le projet de marché de travaux élaboré par la SCP Jean & Perez. Elle ajoute que les critères de choix proposés par la SCP Jean Perez sont identiques à ceux retenus le 16 juillet pour les travaux de mise en accessibilité et le 9 mars 2016 pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le marché d'aménagement d'une ruelle,

dit que les critères de notation seront les suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique (60 %)
 - o sous critère 1a : provenance des matériaux (noté de 0 à 3)
 - o sous critère 1b : méthodologie d'exécution et organisation du chantier (noté de 0 à 9)
 - o sous critère 1c : délais d'intervention (noté de 0 à 3)
 - o sous critère 1d : mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site, pour la limitation des nuisances aux riverains et pour la gestion de la circulation (noté de 0 à 2)
 - o sous critère 1e : moyens humains et matériels affectés au chantier (noté de 0 à 3)
- Critère n°2 : Prix (40%)

et délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

Travaux supplémentaires pour la réalisation du City-stade

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Monsieur Bertrand Besse explique que l'entreprise de travaux a alerté la commune sur la présence de terre végétale sur une hauteur de plus de 1,5 mètres. Le chantier a été suspendu le temps qu'une solution soit trouvée. Il présente les solutions techniques discutées avec l'entreprise et le maître d'œuvre, comme l'apport d'un gros remblai, le renfort du mur de soutènement et la réalisation d'une dalle en béton fibrée.

Nouvel organigramme de la commune

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire fait part des mouvements de personnel suite à la démission d'une agent du service cantine. Elle propose de recruter un agent contractuel jusqu'à la fin d'année scolaire. Le conseil municipal demande que le contrat de l'agent prenne fin le 18 février afin de se caler sur la durée d'embauche de l'animateur recruté par la CCGT (en effet, ce poste était occupé auparavant par la même personne).

Décision modificative du budget

Délibération n°2017-066 modifiant le budget dite « décision modificative n°3 » (DM3)

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Monsieur Michel Touron explique qu'il est nécessaire de traduire budgétairement les décisions du conseil municipal du 6 septembre (création d'un poste d'adjoint technique), du 11 octobre et du 8 novembre (versement de 3 979 € supplémentaires à la communauté de communes pour le financement du PLUIH et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyages de l'Isle-Jourdain).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ajuste les dépenses et les recettes selon la répartition suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	1 500,00	0	0	0
D-6064 Fournitures admin.	2 200,00	0	0	0
D-611 : Contrat de prestations	1 500,00	0	0	0
D-61558 : Autres biens immo.	679,00	0	0	0
D-6281 : Concours divers	1 000,00	0	0	0
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 879,00	0	0	0
D-6411 : Personnel titulaire	0	1 900,00	0	0
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0	1 900,00	0	0
D-739211 : Attributions de compensation	0	3 979,00	0	0
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	0	3 979,00	0	0
D-6531 : Indemnités	0	1 000,00	0	0
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0	1 000,00	0	0
Total FONCTIONNEMENT	6 879,00	6 879,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT				
D-1322 : Régions	0	32 058,00	0	0
R-1321 : Etat	0	0	0	32 058,00
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0	32 058,00	0	32 058,00
Total INVESTISSEMENT	0 €	32 058,00 €	0 €	32 058,00 €
Total GENERAL	32 058,00 €		32 058,00 €	

INFO : avancement du projet d'aménagement de la RD 39

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique qu'elle a vu le 17 novembre dernier le maître d'œuvre Julien Perez et le responsable des routes du conseil départemental du secteur Mauvezin, Daniel Sérís. Il a été convenu que le projet soit réétudié et re-présenté prochainement à la commission permanente du conseil départemental.

INFO : permanence en mairie samedi 30 décembre de 9h à 11h

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique que la mairie doit être ouverte au moins 2h le dernier jour ouvré de l'année afin de faciliter l'inscription sur les listes électorales. Elle propose ainsi de tenir une permanence samedi 30 décembre de 9h à 11h.

INFO : compte-rendu de la réunion du 21 novembre avec l'Établissement foncier Occitanie

Madame le maire explique qu'elle a rencontré les agents de l'établissement public foncier (EPF) Occitanie le 21 novembre avec la direction de l'Essor. Elle précise que l'EPF Occitanie pourrait acquérir l'ancien Relai, procéder à la démolition (dont les études de déplombage) et suivre le projet (notamment sur les volets logements sociaux et insertion urbaine). Après démolition, le terrain serait revendu « au prix coûtant » à la commune.

Autres

La vœux sont repoussés au dimanche 7 janvier 2018 à midi.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 24 janvier 2018 à 20h30.

La séance est levée à 22h40

Fait et délibéré le 29 novembre 2017. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Bertrand BESSE

Le maire,
Josianne DELTEIL